



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

défense et usage

Question écrite n° 74434

Texte de la question

M. Christian Estrosi attire l'attention de M. le ministre délégué chargé des affaires européennes sur l'information parue dans le « Rapport 2001 au Parlement sur l'application de la loi du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française » selon laquelle les documents en provenance de la commission et du conseil sont majoritairement adressés aux administrations françaises en langue anglaise. Il lui demande quelle est son opinion à l'encontre de cette constatation et souhaiterait savoir si des mesures vont être prises pour remédier à cette situation inadmissible et très significative des dangers pour la France de l'action et des pouvoirs des institutions européennes actuelles.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du ministre délégué chargé des affaires européennes sur les informations parues dans le rapport 2001 au Parlement sur l'application de la loi du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue, concernant les appels d'offre liés aux programmes de la Commission. La situation décrite dans le rapport n'est pas satisfaisante. Les autorités françaises réagissent ponctuellement aux abus constatés notamment dans le cadre de l'utilisation des instruments de pré-adhésion qui, dans certains cas, font une large place à l'anglais. Cette action s'accompagne d'une politique de promotion de la langue française dans les pays candidats à l'adhésion. Un plan pluriannuel d'action pour le français en préparation de l'élargissement de l'Union européenne a été adopté en 2001, entre la France, le Luxembourg et la communauté française Wallonie-Bruxelles, avec le concours de l'agence intergouvernementale de la francophonie. Ce plan, qui regroupe un certain nombre d'actions pré-existantes engagées depuis 1994 par les divers partenaires dans le cadre du Centre européen de langue française (CELF) notamment, comporte quatre volets : formation en français des diplomates, fonctionnaires et agents des pays candidats et fonctionnaires des institutions européennes (administrateurs, interprètes et traducteurs) ; formation des interprètes francophones des pays candidats ; formation de traducteurs francophones des institutions européennes aux langues des pays candidats ; développement des technologies de l'information pour favoriser l'usage du français. Par ailleurs, la promotion du français au sein de l'Union passe prioritairement par une action auprès des fonctionnaires des institutions. A cet égard, la France a demandé, dans le cadre du réexamen du statut de la fonction publique communautaire actuellement en discussion au Conseil, que soit ajoutée la maîtrise de deux langues en plus de leur langue maternelle aux conditions d'accès aux concours des institutions communautaires. Cette demande devrait s'accompagner d'une politique de formation initiale et continue des lauréats de concours.

Données clés

Auteur : [M. Christian Estrosi](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 74434

Rubrique : Langue française

Ministère interrogé : affaires européennes
Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 25 mars 2002, page 1617

Réponse publiée le : 6 mai 2002, page 2319